



AVIS AUX PARTIES ET À LA COMMUNAUTÉ JURIDIQUE PUBLICATION DES DÉCISIONS DE LA COUR

Le 1 juin 2018

Préambule

L'accessibilité efficace aux décisions pertinentes de la Cour renforce le principe de l'audience publique et est en fin de compte une question d'accès à la justice. À la suite de discussions avec des membres du Barreau, la Cour a autorisé la pratique établie dans le présent avis concernant la publication des décisions. Il remplace l'avis à la communauté juridique précédent intitulé « Publication de décisions ayant valeur de précédent » publié le 19 juin 2015.

A. PUBLICATION SUR LE SITE WEB DE LA COUR FÉDÉRALE

Décisions définitives

Les décisions définitives sur le fond sont publiées sur le site Web de la Cour, à l'exception des décisions rendues à la suite d'un consentement des deux parties puisque normalement elles n'ont aucune valeur jurisprudentielle. À moins que la décision définitive soit rendue simultanément dans les deux langues officielles, en vertu de la *Loi sur les langues officielles*, elle sera rendue en premier lieu dans l'une des langues officielles et par la suite, le plus tôt possible, dans l'autre langue officielle.

Décisions interlocutoires

Si la Cour estime qu'une décision interlocutoire a valeur de précédent, la décision peut recevoir un numéro de référence neutre, être traduite puis être publiée sur le site Web de la Cour simultanément dans les deux langues officielles. Autrement, les décisions interlocutoires ne sont pas publiées sur le site Web de la Cour.

Délai de publication

Les décisions sont publiées sur le site Web de la Cour dès que possible après leur envoi par le greffe aux avocats inscrits au dossier et en tout état de cause, dans les deux (2) jours suivant l'envoi. Lorsqu'une partie n'est pas représentée par un avocat, les décisions sont publiées dès que possible après leur envoi par le greffe à la partie et en tout état de cause, dans les dix (10) jours suivant l'envoi.

B. PUBLICATION SUR DES SITES WEB TIERS

Des sites Web tiers continueront d'avoir accès à toutes les décisions publiées sur le site Web de la Cour fédérale. De plus, dès le 1^e juin 2018, la Cour donnera accès à CANLII les catégories de décisions suivantes qui ne sont pas publiées sur le site Web de la Cour :

- décisions interlocutoires rendues avec des motifs formels;
- décisions interlocutoires rendues en fonction d'une requête de sursis à l'exécution d'une mesure de renvoi.

C. ACCÈS AUX DÉCISIONS DANS LE REGISTRE DE LA COUR

Une inscription indiquant l'issue de chaque décision rendue est effectuée aux [Renseignements sur les instances](#). Vous pouvez communiquer avec votre bureau local des [bureaux du Greffe](#) pour demander un exemplaire de n'importe quelle décision inscrite au greffe public. Des frais de 0,40 \$ par page sont exigés pour imprimer ou télécopier une décision.

Paul S. Crampton

Juge en chef